

OTC ASSET MANAGEMENT
investir autrement



FCPI
OTC MULTI-CIBLES N° 4

1+2

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts 5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum, sur décision de la société de gestion, et en contrepartie d'un risque de perte en capital.

1. JE RÉDUIS MES IMPÔTS SUR LE REVENU DÈS 2013

Grâce à OTC MULTI-CIBLES N° 4 :

→ **Je bénéficie de la réduction d'IRPP** suivante sur ma déclaration de mai 2013 :

☐ Jusqu'à 4 320 euros pour un couple, soit 18% de mon investissement plafonné à 24 000 euros

☐ Jusqu'à 2 160 euros pour une personne seule, soit 18% de mon investissement plafonné à 12 000 euros

→ **J'exonère mes plus-values à l'échéance** au moment de la cession de mes parts d'OTC MULTI-CIBLES N° 4 (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 19% (taux valable en 2012 susceptible de varier).

SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA RÉDUCTION SOUHAITÉE

RÉDUCTION D'IR SOUHAITÉE	900 €	1 800 €	2 160 €	3 600 €	4 320 €
MONTANT À INVESTIR (1 part = 10,50 € dont 5 % de droit d'entrée ne bénéficiant pas de la réduction d'IRPP)					
	5 250 € = 500 parts	10 500 € = 1 000 parts	12 600 € = 1 200 parts	21 000 € = 2 000 parts	25 200 € = 2 400 parts

2. J'INVESTIS DANS UN FONDS DÉDIÉ AUX PME INNOVANTES

Dans des conditions économiques et financières particulièrement difficiles, tout investisseur se doit d'être vigilant dans le choix de ses supports d'épargne pour **se construire un portefeuille diversifié**.

Dans cette logique, OTC AM lance le FCPI OTC MULTI-CIBLES N° 4, qui a pour objet d'investir dans **des PME non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés**. Pour diversifier les modes d'investissement, le FCPI propose une stratégie d'investissement mixte pouvant mêler **actions (40% minimum) et obligations convertibles ou autres titres donnant accès au capital (60% maximum)**.

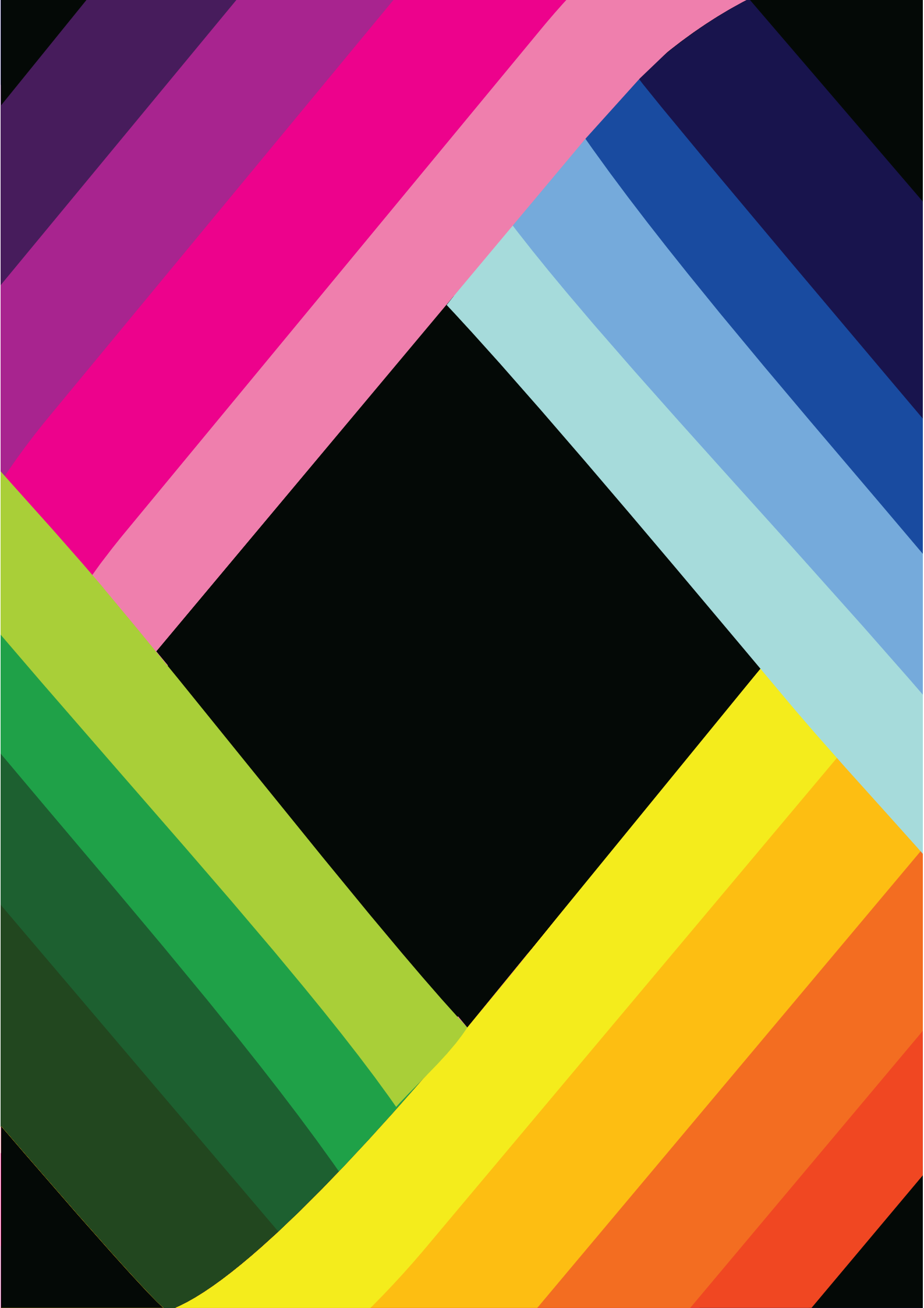
Une obligation convertible s'assimilant à une dette, elle doit permettre au FCPI, mais sans que cela soit garanti, de percevoir annuellement des intérêts et ainsi de capitaliser un revenu sans attendre la cession complète de ses participations.

Comment cela fonctionne ?

60% minimum de mon investissement serviront à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi des PME innovantes, en partageant avec elles les phases clés de leur cycle de vie. Ce FCPI pourra tirer parti d'une double exposition en PME non cotées et cotées.

40% maximum de mon investissement seront orientés sur des actifs diversifiés : actions, obligations, monétaire, matières premières, gérés activement en fonction des conditions de marché.

L'investissement en titres de PME comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité. Les revenus potentiels sont non garantis et dépendent de la santé financière des PME sélectionnées.



3. CARACTÉRISTIQUES DES CIBLES DU FCPI

Avec les fonds collectés, nous privilégierons les investissements au sein de PME qui disposent d'une situation financière saine, d'un potentiel de croissance important et qui ont été rencontrées à plusieurs reprises par notre équipe de gestion et donc bien connues par celle-ci.

Ces PME seront issues de tous secteurs d'activité :



Le Fonds sera investi à hauteur de 50% minimum en titres de sociétés cotées, principalement sur des marchés non réglementés, éligibles au quota.

ZOOM SUR LES CIBLES AU SEIN DESQUELLES OTC AM A INVESTI

Nous avons à ce jour investi dans 53 PME, cotées sur les marchés réglementés et non réglementés. Ces PME réalisent des chiffres d'affaires entre 10 et 100 millions d'euros, bénéficient d'un management de qualité et correspondent à un horizon d'investissement fixé à 5 ans.

Notre nouveau FCPI OTC MULTI-CIBLES N° 4 aura pour vocation de financer des sociétés qui présentent des perspectives de développement fortes sur des marchés en croissance avec des valorisations jugées attrayantes. Il bénéficie de 2x8 mois, après sa période de commercialisation de 8 mois maximum, pour atteindre son quota d'investissement, permettant de lisser les achats dans le temps et d'optimiser les prix d'entrée dans des marchés volatils.

À SAVOIR

OTC AM a participé à 28 augmentations de capital sur les 12 derniers mois.

Les Fonds gérés par OTC AM sont actionnaires de 53 PME cotées dont 29 sur Alternext, 21 sur l'Eurolist C et 3 au Marché Libre.

Sur les 618 sociétés cotées sur Alternext et l'Eurolist C, OTC AM est en relation étroite avec 90 d'entre elles.

La gestion est menée par une équipe qui bénéficie :

- de profils complémentaires issus de l'univers entrepreneurial, un réel atout dans la compréhension des problématiques de l'entreprise et de son dirigeant,
- d'une capacité à accompagner le développement des sociétés financées dans la durée, pour créer de la valeur et de la richesse.

4. JE CONFIE MON INVESTISSEMENT À UN GÉRANT DE QUALITÉ

Une société de gestion indépendante

432 M€ sous gestion, 31 Fonds gérés, 55 000 clients,
120 PME financées (au 30.06.2012)

Une équipe de gestion expérimentée avec une excellente connaissance

du monde de la PME et de sa gestion opérationnelle ainsi que des marchés boursiers, ayant travaillé au préalable dans des sociétés cotées sur Alternext et Euronext ou ayant mené à bien des IPO ou OPA



Un acteur de taille

1^{er} acteur français en nombre de PME financées et en montants investis

(Source : étude Private Equity Magazine - Fév. 2011)



Une équipe dotée d'un conseil spécialiste des petites capitalisations boursières

Florent Saint-Léger, Gérant SMID chez Sunny AM, filiale d'OTC AM :

- 12 ans d'expérience sur les marchés financiers dont 5 ans dans le Conseil en Investissement pour des sociétés de gestion
- Conseil des Fonds de la gamme OTC Multi-Cibles et OTC Multi-Valeurs



Jean-Marc Palhon
Directeur Général
Directeur de Participations



Xavier Faure
Directeur de Participations
Polytechnique



Michel Gomart
Directeur de Participations
HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel
Directeur de Participations
ESLSCA



Matthieu Dracs
Directeur de Participations
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès
Directeur de Participations
École de Commerce



Emmanuelle Deponge
Directeur de Participations
Docteur en Sciences de la vie



Laurent Foiry
Responsable d'Investissement
Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien
Responsable d'Investissement
ESSEC & Droit



Fulbert Lecoq
Chargé d'Affaires
ESC Reims



Christine Royer
Gérant Immobilier



Christophe Tapia
Directeur du Développement
École de Commerce



Blaise Nicolet
Responsable Commercial
MSG Dauphine - Master ESCP



Muriel Claude
Directrice Marketing/
Communication DESS Marketing



Fleur Brossel
Secrétaire Général
Magistère de Gestion



Nathalie Viel
RCCI
MSG Finance Dauphine



Adelaïde Carrasco
Responsable Service Client
DUT Biologie et Biochimie



Inès de L'Aulnoit
Chargée de Missions
Middle Office
Mastère Banque d'Investissement



Hélène Diter
Assistante de Gestion
EFAP



Catherine Meri
Assistante de Gestion
Secrétariat Comptable
diplômée d'Etat



Loëiza Grall
Assistante de Gestion
BTS Banque



Joel Sequeira
Assistent de Gestion
BTS Action Commerciale

POUR SOUSCRIRE

Date limite de souscription :

le 30 décembre 2012 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2013

Valeur de la part :

10 €, avec une souscription minimale de 1 000 €, soit 100 parts

Durée de blocage :

5 années (jusqu'au 31 décembre 2017), prorogeable 2 fois d'1 année sur décision de la Société de Gestion, soit 7 années (jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard)

Cas de rachat anticipé sans remise en cause des avantages fiscaux :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Droit d'entrée :

5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF :

10.08.2012

Code ISIN : FR0011294198

AVERTISSEMENT

■ L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie ⁽¹⁾	0,71 %	0,71 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,50 %
Frais de constitution	0,07 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,75 %	Néant
Total	5,74 %	2,21 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 30 juin 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ^[2] (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2012	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI OTC ENTREPRISES 3	2007	62 %	31 décembre 2009
FCPI OTC ENTREPRISES 4	2008	66 %	31 décembre 2010
FCPI OTC MULTI-CIBLES 1	2009	68 %	30 avril 2011
FCPI OTC MULTI-CIBLES 2	2010	61 %	30 avril 2012
FCPI OTC MULTI-CIBLES 3	2011	29 %	30 avril 2013

[2] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2012, selon la méthode définie à l'article R. 214-47 du Code monétaire et financier.